

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/025/CM

Enquête publique relative à la Modification 4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille et du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la commune de Marseille (inondation par débordement de l'Huveaune et ses affluents)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB 012-627/16/CM du 30 juin 2016 relatif à l'engagement de la procédure de modification n°4 – Plan de Prévention des Risques d'inondation – PPRi – Débordement de cours d'eau ;
- L'arrêté n° 17/340/CM du 23 octobre 2017 engageant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille ;
- La décision n°E18000010/13 du 25 janvier 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant un commissaire enquêteur en la personne de Monsieur Ernest REYNE ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 Février 2018

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille, du 26 février 2018 au 28 mars 2018 inclus, soit pour une durée de 31 jours.

Cette procédure porte sur :

- La suppression des éléments réglementaires du PLU relatifs au risque inondation sur les territoires désormais couverts et régis par le PPRI sur la commune de Marseille (inondation par débordement de l'Huveaune et ses affluents).

Article 2 :

Le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Ernest REYNE en tant que commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les dossiers, ainsi que les registres d'enquête où chacun pourra éventuellement consigner ses observations, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et éventuels ponts, dans les lieux suivants :

↳ Siège de la Métropole Aix-Marseille-Métropole : – « Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille,

↳ Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat : 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille,

Du 26 février 2018 au 28 mars 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête disponibles sur les lieux précités, ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier - « Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille ou à les adresser par mail à l'adresse : enquetepublique-modif4plumarseille@ampmetropole.fr.

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<http://www.marseille-provence.fr/>

Enfin, un ordinateur accompagné d'une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public au siège de la Métropole et durant toute la durée de celle-ci, aux mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

Le dossier a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour examen au cas par cas. Par décision n°CU-2017-93-13-43, celui-ci n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 Février 2018

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon – Marseille (13007)

- **Lundi 26 février 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 6 mars 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 16 mars 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 23 mars 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 28 mars 2018 de 9h00 à 12h00**

- à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier – Marseille (13002)

- **Lundi 26 février 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 6 mars 2018 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 16 mars 2018 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 23 mars 2018 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 28 mars 2018 de 14h00 à 17h00**

Article 5 :

Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département et sera également publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cet avis sera affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon - Marseille (13007), en Mairie de Marseille, dans les mairies de secteurs concernées ainsi qu'à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et par un certificat du Maire de Marseille, chacun en ce qui le concerne.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour remettre au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier – Immeuble CMCI – 2 rue Henri Barbusse – 13001 Marseille, à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône. Ils seront également consultables sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 7 :

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Celle-ci, se prononcera par délibération de son assemblée, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera, s'il y a lieu, de modifier le dossier en vue de l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Article 8 :

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence – située Immeuble C.M.C.I. – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille ou par courrier adressé à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier - « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon - Marseille (13007).

Article 9 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 février 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 13 Février 2018